

REGLEMENT GENERAL DU JEU « 25 ans de services gagnants »

ARTICLE 1 – ORGANISATION JEU CONCOURS

La Société ACE Patrimoine (ci-après dénommée « L'Organisateur »), dont le Siège Social est Immeuble Etoile Pleyel – 4, allée de Seine 93285 Saint-Denis Cedex inscrit au RCS Bobigny B sous le numéro 482 164 282, organise du 01 avril 2021 au 31 mai 2021, un jeu concours dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat, selon les conditions définies ci-après. ACE Patrimoine met à disposition cette opération pour toutes les agences commerciales Ace Crédit souhaitant participer au jeu concours. La liste des Agences Ace Crédit participant à l'opération est disponible à cette adresse : bit.ly/Ace25Gifts.

ARTICLE 2 - DUREE ET ACCES DU JEU

Le jeu débutera le 01 avril 2021 à 10h00, et la date de clôture est fixée au 31 mai 2021 à 23h59 - heures françaises,

Ce Jeu intitulé « 25 ans de services gagnants » (ci-après dénommé « le Jeu »), sera accessible à partir du mini-site dédié accessible à l'adresse suivante : acegagnant.acecredit.fr ;

ARTICLE 3 - ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent Règlement régira toute participation au Jeu à compter du 01 avril 2021 jusqu'au 31 mai 2021.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique, de la part des participants, l'acceptation pure et simple et sans réserve de l'intégralité des termes du présent Règlement, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

En cas de non acceptation du Règlement de manière partielle ou totale, il est demandé de s'abstenir de participer au Jeu.

Les participants dont la conduite serait frauduleuse ou déloyale (ce que l'organisateur déterminera à sa libre et unique appréciation) peuvent à tout moment être exclus du Jeu.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure et domiciliée en France métropolitaine, Corse incluse. L'organisateur se réserve le droit d'en demander la justification écrite, à tout moment, et de procéder à toutes vérifications nécessaires. Tout utilisateur désigné Gagnant qui ne serait pas en mesure de fournir ces justifications perdra son titre de Gagnant et le lot prévu remis en jeu de façon immédiate, sans qu'aucune réclamation ne soit possible.

Ne peuvent participer au Jeu :

- Les personnes ne répondant pas aux conditions précitées,

Et, en tout état de cause :

- Les membres de la direction et du personnel de la Société Organisatrice,
- Les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu,
- Les salariés ou mandataires du réseau Ace Crédit,
- Les salariés de la société Compagnie Européenne de Crédit,
- Les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre, au sens du présent règlement, les personnes vivant sous le même toit).
- Les enfants des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille

Le nombre de participation au jeu est limité à une seule inscription par personne pendant toute la durée du jeu. Il ne sera attribué qu'un seul lot au tirage « agence » et un seul lot au tirage « Réseau Ace Crédit » par foyer (même nom, même adresse) ou adresse IP, pendant toute la durée du Jeu.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation du Jeu. Toutes informations inexacts ou mensongères entraîneront la disqualification du participant. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants au Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toute participation incomplète, illisible, inappropriée ou avec des coordonnées inexacts, reçue avant la date et heure d'ouverture du Jeu comme indiqué à l'article 5 (cinq) ci-après ou après la date et l'heure limites de participation (date et heure de réception des données contenues dans le fichier faisant foi) sera considérée comme irrecevable.

Les candidats ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions édictées au présent article seront automatiquement disqualifiés.

Le règlement du Jeu est en libre consultation sur le mini-site dédié au Jeu.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du participant.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation conformément aux conditions de participation ci-dessus décrites.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DU JEU

Le Jeu sera accessible exclusivement sur Internet et plus précisément sur le mini-site dédié à l'opération entre le 01 avril 2021 - 10h00 et le 31 mai 2021 - 23h59 (heure française).

Les Participants doivent avoir satisfait à l'ensemble des modalités de participation suivantes :

- se rendre sur le mini-site dédié à l'opération
<http://acegagnant.acecredit.fr/>
- Cliquer sur le bouton pour « participer au Quiz »
- Mentionner l'ensemble des informations nécessaires demandées dans le formulaire, notamment le nom, prénom et adresse mail, numéro de téléphone, code postal et date de Naissance.
- Accepter expressément le règlement de jeu.

- Cliquer sur le bouton "Participez au Quiz du formulaire dûment complété, pour accéder au jeu.
- Répondre aux 3 questions en sélectionnant une des réponses possibles et en validant la réponse
- Découvrir le nombre de bonnes réponses obtenues sur la page de résultat.

Pour se qualifier pour le tirage au sort, l'utilisateur devra répondre correctement à au moins 2 des 3 questions.

S'il obtient au moins 2 bonnes réponses, il est inscrit automatiquement pour le tirage au sort du Réseau Ace Crédit et pour le tirage au sort de l'agence attribuée au code postal qu'il aura renseigné dans le formulaire d'inscription. Cette agence est assignée automatiquement parmi les agences participantes en fonction du code postal que l'utilisateur va renseigner dans le formulaire d'inscription. Si son code postal n'est pas rattaché à une agence participante à l'opération, l'utilisateur est quand même inscrit à un tirage au sort Agence mais qui sera géré directement par Ace Crédit National. En cas de participation aux tirages au sort dès la première tentative, l'utilisateur pourra doubler ses chances pour le tirage au sort en agence et pour le tirage au sort Réseau Ace Crédit en partageant le jeu sur son profil Facebook. Il suffira d'utiliser le bouton prévu à cet effet sur l'écran de résultat pour débloquer ce bonus. Cette chance supplémentaire ne s'appliquera que pour le tirage au sort Réseau Ace Crédit (voir Article 6).

Si l'utilisateur obtient moins de 2 bonnes réponses, l'utilisateur ne sera pas inscrit automatiquement pour les tirages au sort. Cependant, il pourra partager le jeu sur Facebook pour débloquer une partie Bonus. Avec cette partie Bonus, l'utilisateur pourra retenter sa chance en reparticipant au quiz pour obtenir les 2 bonnes réponses nécessaires. S'il obtient les 2 bonnes réponses nécessaires sur sa seconde partie, il sera alors inscrit pour le tirage au sort Agence et celui Réseau Ace Crédit. Une seule partie Bonus sera disponible par utilisateur sur toute la durée de l'opération. Pour débloquer la partie Bonus, il suffira d'utiliser le bouton de partage Facebook prévu à cet effet sur l'écran de résultat.

ARTICLE 6 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Les gagnants sont désignés par tirage au sort.

Les modalités des tirages au sort sont déterminées de la façon suivante :

- « Tirage au sort Réseau Ace Crédit » : ne peuvent gagner que les participants ayant eu au moins 2 bonnes réponses sur le quiz. L'attribution des dotations se fait de manière aléatoire parmi tous les utilisateurs, pondéré en fonction de si l'utilisateur a partagé le jeu ou non. Les personnes ayant partagé le jeu sur Facebook auront donc 2 chances au tirage au sort contre 1 chance pour les utilisateurs n'ayant pas effectué le partage. Ce tirage au sort aura lieu le 04 juin 2021.
- « Tirage au sort Agence » : ne peuvent gagner que les participants ayant eu au moins 2 bonnes réponses sur le quiz. En fonction du code postal renseigné par l'utilisateur, il sera inscrit pour le tirage au sort de l'agence liée à son code postal. Si son Code Postal n'est pas rattaché à une agence, il est inscrit dans un tirage au sort Ace Crédit. Ce tirage aura lieu aux mêmes dates et selon les mêmes conditions que pour les utilisateurs liés à une agence. L'attribution des dotations se fait de manière aléatoire parmi tous les utilisateurs liés à l'agence. Ces tirages au sort auront lieu le 3 mai pour toute participation enregistrée avant le 30 avril 23h59 et le 1 juin 2021 pour toute participation enregistrée avant le 31 mai 23h59.

Peuvent participer, toutes les participations ayant réuni les conditions énoncées dans les articles 4 (quatre), 5 (cinq), 6 (six).

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur conformément aux articles 4 (quatre) et 5 (cinq) du présent règlement.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la société organisatrice, le gagnant du lot prévu à l'article 7 (sept) ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au Gagnant.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du déroulé des sessions pour quelque raison que ce soit. Elle s'engage, par ailleurs, à faire la publicité de ces modifications.

ARTICLE 7 – DÉTERMINATION ET REMISE DES LOTS

Dans le cas du tirage au sort Réseau Ace Crédit, il permet de concourir pour l'une des dotations suivantes :

- L'une des 5 raquettes Pure Aero Rafa d'une valeur unitaire de 259,95€ TTC
- L'un des 2 sacs Pure Aero Rafa RH X12 d'une valeur unitaire de 129,95€ TTC
- L'un des 2 sacs à dos Pure Aero d'une valeur unitaire de 64,95€ TTC

Dans le cas du tirage au sort Agence, il permet de concourir pour l'une des dotations suivantes :

- 1 Raquette Boost Drive Cordée d'une valeur unitaire de 89,95€ TTC
- 1 Raquette Nadal Junior 26 d'une valeur unitaire de 37,50€ TTC
- 1 Sac Backpack Classic d'une valeur unitaire de 34,95€ TTC
- 1 Sac RH3 Essentiel d'une valeur unitaire de 29,95€ TTC
- 1 pack comprenant 1 Casquette Basic Cap Blue d'une valeur unitaire de 15,00€ TTC et 2 boîtes de 4 balles de Tennis Team All Court d'une valeur unitaire de 5,95€ TTC

Les agences ont la possibilité de multiplier le nombre de dotations pour multiplier le nombre de gagnants par tirage au sort.

La répartition et la quantité des dotations en fonction des agences participantes est disponible à cette adresse : bit.ly/Ace25Gifts.

La remise des lots sera effectuée de la manière suivante :

- Le gagnant sera informé sous 10 jours par mail de son gain. Il devra alors confirmer l'acceptation de son lot et par la suite se présenter à l'agence la plus proche en fonction de son code postal entre le 4 mai 2021, 10h00 et le 2 juillet 2021, 18h00 pour récupérer le lot. L'agence dans laquelle il pourra récupérer son lot lui sera indiqué par la société organisatrice par mail après acceptation de la dotation. Au-delà de ce délai, la société organisatrice deviendra propriétaire des lots non récupérés par les Gagnants sans qu'aucune compensation financière ou toute autre compensation ne puisse lui être réclamée.
- Pour tous les gagnants au tirage au sort Agence et n'étant pas liés à une agence participante (tirage au sort national) la société organisatrice prendra en charge l'envoi de la dotation par transporteur postal. Il sera alors demandé à l'utilisateur son adresse complète pour pouvoir recevoir son lot.

La valeur des lots déterminée au moment de la rédaction du présent règlement ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évolution.

Les lots offerts ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur

contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif au prix et au jeu n'est contractuel.

Toutefois, si les lots annoncés ne pouvaient être délivrés par la société organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourrait être réclamé.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage quel qu'il soit, y compris corporel survenant à l'occasion de la jouissance des lots.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si un des gagnants ne renseignait pas ou de manière incorrect son nom et ses coordonnées postales.

ARTICLE 8 – DEPOT ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude : SAS ACTANORD DOCO - CAZIN - VAN AUTREEVE – DEGUINES – MARTIN, 105 Quai des Chevillards 59000 Lille.

Le règlement est consultable librement sur le mini-site dédié à l'opération.

Il sera envoyé gratuitement sur simple demande adressée par courrier à la société organisatrice pendant la durée du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) :

ACE Patrimoine, dont le Siège Social est situé à Immeuble Etoile Pleyel – 4, allée de Seine 93285 Saint-Denis Cedex

ARTICLE 9 – MODIFICATION ET ANNULATION

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leur valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Tout participant sera réputé avoir accepté les dispositions du présent article 7 (sept). Tout participant ne le souhaitant pas devra cesser de participer au jeu.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où le gagnant ne pourrait être joint par courrier électronique, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès, à l'opérateur téléphonique ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique).

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où les formulaires de participation complétés par les participants, dans le cadre du déroulement du Jeu, ne leur parvenaient pas pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès) ou leur parvenaient illisibles.

Dans ces cas, les participants ou les gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu et l'information des participants.

ARTICLE 11– DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies par la société organisatrice en qualité de responsable de traitement font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice afin de gérer la participation au Concours.

Ces données sont accessibles aux seuls employés habilités et ne feront l'objet de communication à des tiers que pour les seuls besoins d'administration et de gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du responsable de traitement à l'adresse suivante ACE Patrimoine – Délégué à la protection des données – 4, allée de Seine – 93285 Saint-Denis cedex

Ou par courrier électronique à : service-client@acecredit.fr

Conformément à la réglementation en vigueur applicable aux traitements des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 applicable à compter du 25 mai 2018 (le règlement européen relatif à la protection des données dit RGPD), vous disposez d'un droit d'accès aux données à caractère personnel vous concernant et vous pouvez demander qu'elles soient rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées selon les cas. Vous disposez également d'un droit d'opposition, pour motifs légitimes, à ce que des données vous concernant fassent l'objet d'un traitement. Vous pouvez enfin définir des directives générales ou particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après votre décès. Vos directives seront enregistrées conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi précitée. Pour exercer les droits précités, vous pouvez envoyer un mail à service-client@acecredit.fr ou un courrier postal à l'adresse suivante : ACE Patrimoine – Délégué à la protection des données – 4, allée de Seine – 93285 Saint-Denis cedex

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

ARTICLE 13 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 30 (trente) jours suivant la participation.

Les frais de participation au Jeu seront remboursés sur la base d'une connexion d'une durée de deux minutes au tarif réduit. L'auteur de la demande devra indiquer son nom, prénom, adresse postale et électronique ainsi que le Jeu auquel il a participé ainsi que le jour et la date de connexion et le nom du fournisseur d'accès internet le cas échéant. Il devra également joindre à sa demande une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès internet à son nom (ou au nom de ses parents pour les participants mineurs) pour la période concernée, ainsi qu'un justificatif de domicile et un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP ou RICE).

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement). Un seul remboursement sera accepté par participation, par foyer (même nom, même adresse postale). Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la société organisatrice, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 (soixante) jours de la réception de la

demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le mini-site dédié à l'opération.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs de cybercable, ADSL) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 14 – CONTENTIEUX ET CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Le fait de participer au présent Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toutefois, la société organisatrice se réserve la possibilité de prendre toute décision estimée utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants. Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner la disqualification immédiate du participant.

Le jeu est soumis aux lois françaises.

La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à l'interprétation de son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation des gagnants.

Aucune contestation ou réclamation après un délai d'1 (un) mois suivant la date de clôture du jeu ne sera prise en considération.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments des appels et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

AVENANT AU REGLEMENT GENERAL DU JEU « 25 ans de services gagnants »

ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de participation, à savoir :

- La désignation des lots

Le Règlement du Jeu doit donc être modifié en conséquence, conformément à ce qui suit.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DES ARTICLES

MODIFICATION « ARTICLE 7 – DÉTERMINATION ET REMISE DES LOTS »

Dans le cas du tirage au sort Réseau Ace Crédit, il permet de concourir pour l'une des dotations suivantes :

- L'une des 5 raquettes Pure Aero Rafa d'une valeur unitaire de 259,95€ TTC
- L'un des 2 sacs Pure Aero Rafa RH X12 d'une valeur unitaire de 129,95€ TTC
- L'un des 2 sacs à dos Pure Aero d'une valeur unitaire de 64,95€ TTC

Dans le cas du tirage au sort Agence, il permet de concourir pour l'une des dotations suivantes :

- 1 Raquette Evoke 105 Cordée d'une valeur unitaire de 49,95€ TTC
- 1 Raquette Aero Junior 26 d'une valeur unitaire de 69,95€ TTC
- 1 Sac Backpack Evo d'une valeur unitaire de 59,95€ TTC
- 1 Sac RH x 6 Evo d'une valeur unitaire de 59,95€ TTC
- 1 pack comprenant 1 Casquette Basic Cap Blue d'une valeur unitaire de 15,00€ TTC et 2 boîtes de 4 balles de Tennis Team All Court d'une valeur unitaire de 5,95€ TTC

Les agences ont la possibilité de multiplier le nombre de dotations pour multiplier le nombre de gagnants par tirage au sort.

La répartition et la quantité des dotations en fonction des agences participantes est disponible à cette adresse : bit.ly/Ace25Gifts.

La remise des lots sera effectuée de la manière suivante :

- Le gagnant sera informé sous 10 jours par mail de son gain. Il devra alors confirmer l'acceptation de son lot et par la suite se présenter à l'agence la plus proche en fonction de son code postal entre le 4 mai 2021, 10h00 et le 2 juillet 2021, 18h00 pour récupérer le lot. L'agence dans laquelle il pourra récupérer son lot lui sera indiqué par la société organisatrice par mail après acceptation de la dotation. Au-delà de ce délai, la société organisatrice deviendra propriétaire des lots non récupérés par les Gagnants sans qu'aucune compensation financière ou toute autre compensation ne puisse lui être réclamée.
- Pour tous les gagnants au tirage au sort Agence et n'étant pas liés à une agence participante (tirage au sort national) la société organisatrice prendra en charge l'envoi de la dotation par transporteur postal. Il sera alors demandé à l'utilisateur son adresse complète pour pouvoir recevoir son lot.

La valeur des lots déterminée au moment de la rédaction du présent règlement ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évolution.

Les lots offerts ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif au prix et au jeu n'est contractuel.

Toutefois, si les lots annoncés ne pouvaient être délivrés par la société organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourrait être réclamé.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage quel qu'il soit, y compris corporel survenant à l'occasion de la jouissance des lots.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si un des gagnants ne renseignait pas ou de manière incorrect son nom et ses coordonnées postales.